



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 18 septembre 2025

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 12/09/2025

Présents : 9

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Votants : 12

Pour : 12

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, Julien MAURIE représenté par David PETRICOLA

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Céline BLADIER SIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline BLADIER SIGAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet: Diagnostic du réseau d'assainissement du bourg de PUYBRUN - DE\_029\_2025**

Madame le Maire donne lecture d'une proposition d'accord sur intervention du SYDED.

La commune de Puybrun possède une station de traitement des eaux usées mise en service en 1975. La qualité de traitement de cette installation vieillissante est difficile à sécuriser et a été déclarée non conforme en performance par les services de l'Etat.

La commune souhaite réhabiliter cette installation.

Une étude de faisabilité a été réalisée sur le fonctionnement global du système d'assainissement de Puybrun afin de définir les différentes solutions techniques envisageables pour réhabiliter les ouvrages de traitement.

La réalisation d'un diagnostic de réseau, est donc nécessaire, et a été proposé par le SYDED, afin de définir les travaux à réaliser pour la rendre conforme.

Celui-ci pourrait être subventionné par l'Agence Adour-Garonne à hauteur de 50%.

La présente proposition d'accord sur Intervention du SYDED définit le rôle du SYDED et de la Collectivité ; les modalités de facturation ; le calendrier prévisionnel.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition d'intervention du SYDED et charge Madame le Maire de la signer.**

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025

Date de réception de l'AR: 30/09/2025

046-214602294-DE\_029\_2025-DE

A G E D I

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

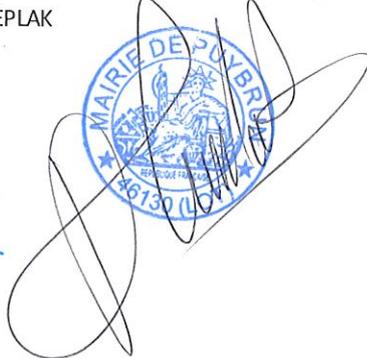
*Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Président de séance  
Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance  
Céline BLADIER SIGAUD

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac  
et Publié ou notifié le 30/09/2025  
Le Maire, Pascale CIEPLAK



Date de transmission de l'acte: 30/09/2025  
Date de reception de l'AR: 30/09/2025  
046-214602294-DE\_029\_2025-DE  
A G E D I